

Initiative d'infrastructure pour la traçabilité



Guide pour la présentation des demandes Version 1.1

Le présent guide aidera les demandeurs à remplir leur formulaire de demande.

Pour obtenir la version actuelle du guide, veuillez visiter www.ontario.ca/tracabilite.

Les demandes seront acceptées à partir de 9 h le 8 août 2011 jusqu'au 16 septembre 2011 à 17 h (HNE).

Les demandes peuvent être transmises :

par courriel à TFI.omafra@ontario.ca

par télécopieur au 519 826-4332

sur support papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
Initiative d'infrastructure pour la traçabilité
1 Stone Road West, 5th floor
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Le personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) se tient à la disposition des demandeurs pour les aider à préparer les détails relatifs à leur proposition de projet ou à remplir leur demande.

Canada 

 Ontario

INITIATIVE D'INFRASTRUCTURE POUR LA TRAÇABILITÉ

L'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité est un programme triennal de financement fédéral-provincial de 21,5 millions de dollars qui prévoit un financement à coûts partagés pouvant atteindre 75 % pour les organismes sectoriels et les chaînes de valeur dans le but d'appuyer les réseaux industriels de partage volontaire de l'information et d'améliorer la traçabilité agroalimentaire. Chaque projet approuvé pourrait recevoir un financement maximum de 5 millions de dollars.

Qu'entend-on par « traçabilité »?

La traçabilité est la capacité à retracer, en amont et en aval, des produits et leurs attributs dans la chaîne agroalimentaire. Un système de traçabilité intégrale nécessite la collecte, la conservation et le partage de trois éléments d'information importants :

- **l'identification des exploitations** – une identification unique de tous les endroits où il y a des activités agroalimentaires;
- **l'identification des produits** – animaux, végétaux ou produits alimentaires individuellement, par lots ou par séries;
- **la consignation des mouvements** des produits identifiés entre les exploitations identifiées.

TABLE DES MATIÈRES

Partie A : Information sur le programme	4
Glossaire des termes	4
Objectifs	6
Qui peut présenter une demande?	6
Projets admissibles	8
Processus de demande	9
Financement	10
Partie B : Comment remplir un formulaire de demande	11
Parlez-nous de vous	12
Parlez-nous de votre proposition de projet	12
Réservé aux demandeurs d'un organisme sectoriel	13
Réservé aux demandeurs de la chaîne de valeur.....	14
Parlez-nous de votre capacité organisationnelle et de la manière dont vous gérerez votre proposition de projet	14
Parlez-nous de votre système d'information actuel	15
Expliquez-nous les avantages et les résultats de votre proposition de projet.....	16
Dites-nous comment vous gérez les enjeux et les risques	17
Dites-nous comment vous envisagez de mener à bien votre proposition de projet.....	17
Dites-nous quels sont les coûts de votre proposition de projet.....	17
Dites-nous comment vous envisagez de financer votre proposition de projet	18
Renseignements généraux sur la compagnie, confidentialité, consentement et liste de contrôle finale	19
Partie C : Présentation d'une demande	19
Partie D : Ressources complémentaires	20
Partie E : Processus de sélection.....	20
Critères d'évaluation des projets des organismes sectoriels	20
Critères d'évaluation des projets de la chaîne de valeur	20
Partie F : Projets retenus.....	21
Exercice de traçabilité fictif.....	21
Exigences en matière de présentation de rapports.....	21
Demande de remboursement	21
Partie G : Autre information.....	22
Annexe 1: Exemples de plan de projet.....	23
Annexe 2 : Exercice de traçabilité fictif.....	24
Annexe 3 : Mesure de la performance	25
Annexe 4 : Identification des exploitations - Inscription de votre exploitation agroalimentaire.....	27

Partie A : INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Glossaire des termes

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Activités agricoles : Activités visant à augmenter l'élevage de bétail et la production de cultures, y compris les étapes de récolte, de triage, de calibrage et de traitement minimal comme le lavage, l'emballage, le parage et le calibrage.

Activités reposant sur l'agriculture : Toutes les activités de la chaîne, de la production à la vente au détail, se rapportant à la production, à la transformation, à l'entreposage, à l'expédition, à la distribution et à la vente au détail des produits agricoles qui ne sont pas destinés à l'alimentation humaine (p. ex. du maïs cultivé pour la fabrication d'éthanol).

Activités agroalimentaires : Toutes les activités de la chaîne, de la production à la vente au détail, se rapportant à la production, à la transformation, à l'entreposage, à l'expédition, à la distribution et à la vente au détail des aliments (p. ex. du maïs cultivé, transformé, emballé et vendu à des consommateurs).

Codemandeur : Organisme ou partenaire de la chaîne de valeur, autre que le principal demandeur, qui participe au projet et qui reçoit un financement de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité par l'entremise du principal demandeur.

Entente de contribution : Entente qu'un principal demandeur retenu conclura, en son nom et au nom des codemandeurs, avec le MAAARO et dans laquelle seront stipulées les modalités aux termes desquelles le projet propre au demandeur sera financé dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Dépenses et activités admissibles : Dépenses ou activités du principal demandeur ou d'un partenaire de la chaîne de valeur visant à améliorer le partage de l'information et la traçabilité qui sont admissibles à un remboursement de la part du MAAARO pour un projet particulier en vertu d'une entente de contribution.

Activités de transformation des aliments et boissons : Activités liées à la transformation, à la modification, à la conversion, à la vente au gros ou la distribution, au transport ou à l'entreposage des aliments ou boissons.

GS1 : Global Standards One, un organisme industriel sans but lucratif qui conçoit, promeut et maintient des normes internationales d'identification des produits, des services, des emplacements et de la communication cybercommerciale s'y rattachant. GS1 Canada est le membre national de cette organisation internationale.

Dépenses et activités exclues : Dépenses ou activités du principal demandeur ou d'un partenaire de la chaîne de valeur visant à améliorer le partage de l'information et la traçabilité qui ne sont pas admissibles à un remboursement de la part du MAAARO pour un projet particulier en vertu d'une entente de contribution.

Principal demandeur : Exploitation, société ou toute autre personne morale faisant une demande en son nom ou au nom d'une autre personne morale dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité. Il incombe au principal demandeur de remplir tous les documents relatifs à la demande et, pour les projets approuvés, il est le bénéficiaire des fonds alloués au projet, en plus d'agir en tant que principal intermédiaire ou personne-ressource avec le MAAARO et d'être la partie qui est légalement le premier responsable du respect de toutes les modalités de l'entente de contribution.

Membre : Personne, exploitation ou organisme qui remplit et respecte les critères de membre au sein d'un secteur ou d'une organisation ou association régionale.

Exercice de traçabilité fictif : Processus mené par le ou les demandeurs afin d'évaluer la capacité à retracer, à identifier et à contenir des animaux, des végétaux ou des produits infectés ou dangereux dans un délai de 48 heures.

MAAARO : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, qui représente le ou la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Exploitation : Parcelle de terrain qui est définie par une description officielle ou, en son absence, par des coordonnées géographiques et sur laquelle se déroulent une ou plusieurs activités axées sur l'agroalimentaire ou l'agriculture.

Identification des exploitations : Preuve de l'emplacement géographique exact d'une exploitation, ses caractéristiques (p. ex. la description des activités et les coordonnées pertinentes) et l'attribution consécutive d'un identificateur unique selon les normes nationales ou internationales.

IRF : Identification par radiofréquence. L'utilisation d'un objet, comme une étiquette, qui y est apposée ou intégrée à un produit ou à des animaux aux fins de l'identification et du suivi en utilisant les ondes radioélectriques.

Secteur : Catégorisation au sein de l'industrie agricole et agroalimentaire en Ontario qui consiste à regrouper des exploitations exerçant des activités semblables. Les secteurs peuvent concerner des produits de base (p. ex. des bovins, des ovins, des serres) ou des activités (p. ex. la transformation de la viande, l'emballage alimentaire, la production d'éthanol).

Organisme sectoriel : Association constituée en personne morale sans but lucratif ou toute autre personne morale reconnue qui représente des membres d'un secteur.

Chaîne d'approvisionnement : Réseau d'entreprises dont les activités consistent à transformer des ressources naturelles, des matières premières et des composants en un produit fini qui est livré au consommateur final.

Système de traçabilité : Système complet englobant des normes, des ententes, des procédures et du matériel ou réseau conçu pour recueillir, conserver et partager l'information requise pour retracer les produits identifiés circulant à l'intérieur des exploitations identifiées et entre elles.

Initiative d'infrastructure pour la traçabilité : Programme fédéral-provincial de financement à coûts partagés de 21,5 millions de dollars qui est échelonné sur trois ans.

Chaîne de valeur : Ensemble d'entreprises allant des producteurs primaires aux fournisseurs logistiques, aux transformateurs, aux distributeurs et aux détaillants qui créent progressivement de la valeur pour le consommateur final dans un segment de marché particulier.

Partenaire de la chaîne de valeur : Exploitation au sein d'une chaîne de valeur identifiée qui a une responsabilité ou un rôle précis dans la production, la circulation, la transformation, l'entreposage, la distribution ou la vente d'un produit lié à la chaîne de valeur.

OBJECTIFS

L'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité prévoit un financement à coûts partagés pouvant atteindre 75 % pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans le but d'appuyer des projets de partage de l'information qui mettent en œuvre ou améliorent des systèmes de traçabilité au sein d'un secteur ou d'une chaîne de valeur. Les demandeurs retenus pourront recevoir, dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité, un financement pouvant atteindre 5 millions de dollars par projet répondant aux critères de l'Initiative.

Les objectifs de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité consistent à :

- améliorer le partage de l'information et accroître l'adoption de systèmes de traçabilité volontaires et durables qui sont conçus selon les normes nationales ou internationales dans tout un secteur ou dans une chaîne de valeur;
- procurer des avantages économiques aux participants ou les aider à améliorer leur accès aux marchés ou à justifier les propriétés attribuées à un produit;
- augmenter la capacité de retraçage des animaux, des produits agroalimentaires ou agricoles et de leurs attributs;
- accroître la capacité des secteurs et des chaînes de valeur à exécuter des procédures d'intervention en cas d'urgence (p. ex. des rappels d'aliments) quand il le faut.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Les projets feront partie de l'une des deux catégories en fonction du type de demandeurs répertoriés dans le formulaire de demande.

PROJETS D'UN ORGANISME SECTORIEL

Demandeurs sectoriels

Les principaux demandeurs des organismes sectoriels admissibles comprennent :

- des organisations provinciales représentant des producteurs membres directement concernés par des activités agricoles, agroalimentaires ou axées sur l'agriculture (en Ontario);
- des organismes de l'industrie des aliments et des boissons représentant des transformateurs membres directement concernés par des activités de transformation des aliments (en Ontario).

Les compagnies suivantes peuvent participer à des projets (sans pour autant agir en tant que principal demandeur) :

- les membres directement concernés par des activités agricoles ou des activités de transformation des aliments et boissons (à savoir, des producteurs, des entreprises de conditionnement);
- les entreprises de transformation de boissons alcoolisées (p. ex. de vin);
- les entreprises de vente d'aliments au détail;
- les concessionnaires alimentaires (p. ex. des restaurants);
- les fournisseurs d'intrants agricoles (p. ex. des fournisseurs d'aliments pour animaux, d'engrais, ou de pesticides);
- les fabricants d'emballages;
- les fournisseurs de services de traçabilité à l'association (p. ex. un fabricant de logiciels);
- les fournisseurs de matériel de traçabilité;

- les fournisseurs de services de transport.

Les demandeurs exclus comprennent notamment :

- les organisations nationales ainsi que les membres de ces organisations non basés en Ontario;
- les producteurs ou fabricants de produits de tabac;
- les usines d'aliments pour animaux domestiques;
- les entreprises de conditionnement d'additifs alimentaires ou nutritionnels;
- les pisciculteurs et les entreprises de conditionnement du poisson.

Les principaux demandeurs sectoriels admissibles doivent avoir ce qui suit :

- un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (numéro de TVH);
- un compte dans une banque à charte canadienne;
- une représentation par une association constituée en personne morale inscrite et sans but lucratif ou une autre personne morale reconnue.

Les principaux demandeurs sectoriels admissibles doivent être aptes à conclure des contrats juridiquement contraignants.

PROJETS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Demandeurs de la chaîne de valeur

Les principaux demandeurs de la chaîne de valeur devront identifier tous les partenaires de la chaîne de valeur participant au projet proposé.

La chaîne de valeur identifiée doit comprendre au moins trois partenaires de la chaîne de valeur dans deux ou plusieurs des domaines suivants :

- intrants;
- production;
- transformation;
- distribution ou entreposage;
- vente au détail;
- fournisseurs de services de transport.

Le principal demandeur doit avoir son siège social en Ontario et exercer ses activités dans la province de l'Ontario (p. ex. une ferme, un détaillant ou une entreprise de transformation en Ontario).

Les demandeurs de la chaîne de valeur admissibles comprennent notamment :

- les producteurs directement concernés par la culture ou la production de cultures agricoles, parmi lesquelles la récolte, le triage, le calibrage, le lavage ou l'emballage;
- les éleveurs de bétail ou de volailles;
- les exploitations directement concernées par la collecte pêle-mêle, les mouvements ou le stockage ou l'entreposage de bétail ou de volailles, et les produits agricoles et connexes tout au long de la chaîne (p. ex. les entreprises de transport);
- les entreprises de transformation directement concernées par la modification, la transformation, ou la conversion de produits alimentaires;

- les exploitants d'aliments vendus au détail;
- les concessionnaires alimentaires (p. ex. des restaurants);
- les fournisseurs d'intrants agricoles (p. ex. des fournisseurs d'aliments pour animaux, d'engrais, ou de pesticides);
- les fournisseurs de matériel de traçabilité;
- les fournisseurs de services de transport;
- les fabricants d'emballages.

Les demandeurs de la chaîne de valeur exclus comprennent notamment :

- les partenaires qui ne sont pas une partie fondamentale de la chaîne de valeur;
- les usines d'aliments pour animaux domestiques;
- les équipementiers;
- les entreprises de conditionnement d'additifs alimentaires ou nutritionnels;
- les pisciculteurs et les entreprises de conditionnement du poisson;
- les producteurs ou fabricants de produits de tabac.

Les principaux demandeurs de la chaîne de valeur admissibles doivent avoir ce qui suit :

- un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (numéro de TVH);
OU
- un numéro d'inscription des entreprises agricoles (IEA) ou un certificat d'exemption;
ET
- un compte dans une banque à charte canadienne.

Un demandeur autochtone exerçant des activités sur une terre de réserve peut fournir une lettre de l'Indian Agriculture Program of Ontario attestant de ses activités commerciales et un compte dans une banque à charte canadienne.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets retenus dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité contribueront à la conception et à la mise en œuvre de réseaux de partage de l'information parmi les organismes sectoriels et les chaînes de valeur dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ce qui mènera à l'établissement de systèmes efficaces de traçabilité intégrale qui comprennent l'identification des exploitations, l'identification des animaux ou des produits et la consignation des mouvements. Ces projets permettront de développer ou d'améliorer les réseaux d'information en utilisant des solutions technologiques qui répondent aux besoins identifiés par les exploitations et se concrétisent par des avantages économiques quantifiables, d'augmenter l'adoption de systèmes de traçabilité volontaires et durables conçus selon les normes nationales ou internationales et de renforcer la traçabilité agroalimentaire ou agricole grâce à l'élaboration de systèmes industriels.

Quels genres de projets de partage de l'information le MAAARO examinera-t-il en vue d'un financement?

L'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité peut appuyer tout genre de projet de partage d'information se traduisant par des avantages clairement identifiables et quantifiables pour chaque partenaire de la chaîne de valeur. Sans suivre un ordre particulier, cela peut notamment comprendre :

- des avantages économiques accrus grâce à un meilleur accès aux marchés ou à une augmentation des ventes de produits à valeur ajoutée;

- une plus grande efficacité au niveau des chaînes d'approvisionnement grâce à un meilleur contrôle des inventaires et de la qualité, ainsi qu'à une meilleure distribution et expédition des produits;
- un meilleur processus décisionnel d'ordre opérationnel grâce à un accès accru à des renseignements cruciaux, exacts et en temps opportun;
- une plus grande protection économique grâce à une meilleure capacité à identifier, à isoler et à contrôler les produits contaminés, les questions de contrôle de la qualité ou les animaux ou végétaux malades.

COORDONNÉES

Vous pouvez obtenir d'autres conseils sur l'élaboration des plans de projet et d'autres détails sur la façon de remplir le formulaire de demande en appelant, sans frais, le MAAARO au 1 877 424-1300, en envoyant un courriel à TFl.omafra@ontario.ca ou en consultant notre site Web à www.ontario.ca/tracabilite.

PROCESSUS DE DEMANDE

Comment présenter une demande

Si vous voulez que votre demande de financement aux termes de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité soit examinée, vous devez remplir un formulaire de demande comprenant notamment des détails sur la proposition de projet, un plan de travail, un budget et des sources de financement, les résultats escomptés et les dépenses relatives au projet pendant la durée de celui-ci en fonction des activités identifiées. **Il est important de préciser que** si vous ne fournissez pas suffisamment d'information dans votre formulaire de demande, il se peut que votre demande de financement soit considérée comme irrecevable.

Le formulaire de demande doit être transmis avant la date limite avec les documents suivants :

- toutes les pages supplémentaires pouvant être nécessaires pour remplir les sections dans le formulaire de demande;
- le principal demandeur, dont le nom figure dans le formulaire de demande, doit signer la page « Renseignements généraux sur la compagnie, confidentialité, consentement et liste de contrôle finale » (qui se trouve dans la section 12 du formulaire de demande);
- le cas échéant, toutes les lettres confirmant les apports en numéraire et en nature;
- une liste de tous les autres programmes ou sources de financement du gouvernement fédéral ou provincial qui proposent ou pourraient proposer un financement à des projets connexes à un ou à plusieurs principaux demandeurs, codemandeurs ou partenaires présentant une demande de financement dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Sous réserve d'imprévus opérationnels, les demandes seront examinées et traitées, et le MAAARO rendra une décision dans un délai de 45 jours ouvrables à compter de la date limite d'acceptation des demandes et de la réception de tous les renseignements devant être fournis avec les demandes. Le MAAARO se réserve le droit d'établir uniquement l'admissibilité d'une demande pour le financement de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Les projets approuvés qui comprendront l'acquisition de produits, de fournitures ou d'équipements ou qui feront appel à des services d'experts-conseils qui sont des dépenses ou des activités admissibles dont le coût dépasse 25 000,00 \$ et qui souhaiteront obtenir un remboursement des coûts relatifs au projet par le biais de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité, devront mener un processus d'approvisionnement

concurrentiel comprenant trois devis écrits pour la prestation de services. Des détails supplémentaires seront communiqués aux demandeurs retenus dans l'entente de contribution.

FINANCEMENT

Les demandes transmises dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité feront l'objet d'un processus d'approbation concurrentiel. Le gouvernement de l'Ontario (le MAAARO) se réserve le droit de classer les éventuels projets avant la sélection et d'accorder ou de refuser des fonds en fonction de ce classement. Le financement pourra être attribué pour le montant intégral demandé ou pour un montant moindre en fonction de l'évaluation et de l'approbation du projet, et ce, à la seule discrétion du MAAARO. Les demandeurs peuvent solliciter un maximum de 5 millions de dollars pour les dépenses et les activités admissibles dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité. Le MAAARO établira uniquement l'admissibilité des dépenses ou des activités proposées figurant dans le formulaire de demande. Le financement total accordé à un projet approuvé ne peut dépasser 75 % des coûts admissibles indiqués dans le formulaire.

Le financement total à coûts partagés du projet reposera directement sur le total des coûts indiqués dans la demande. Une fois cette dernière approuvée, le coût maximum du projet ne pourra pas être modifié. Les demandeurs retenus pourront demander des amendements à leur projet, mais les coûts associés seront soumis à l'approbation préalable du MAAARO.

Les coûts engagés pour le projet à partir du 15 mars 2011 pourraient être admissibles; cependant, ils sont au propre risque du demandeur jusqu'à ce que la proposition de projet de celui-ci ait été approuvée et que l'entente de contribution ait été signée par les deux parties et renvoyée au MAAARO.

Les dépenses et les activités doivent se produire pendant la durée de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité. La date limite pour envoyer des demandes de remboursement dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité est fixée au 15 décembre 2013.

Il est également important de préciser que le MAAARO se réservera le droit d'obtenir des renseignements à des fins d'évaluation, d'appréciation, de contrôle, de vérification et de respect de la demande et des paiements en vertu de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité selon les modalités d'une entente de contribution.

Les dépenses et activités admissibles peuvent comprendre :

- les services d'experts-conseils pour la planification du projet et l'élaboration d'un plan ou système;
- la recherche et des essais pilotes de solutions pour identifier les exploitations ou les produits ou consigner les mouvements ou saisir et partager l'information au sein des installations et entre elles;
- l'infrastructure de la technologie de l'information, le matériel, ou les coûts pour des logiciels liés à la conception et au maintien des liens requis pour faciliter le partage de l'information recueillie par des membres individuels ainsi que son accès dans un secteur ou parmi des partenaires dans une chaîne de valeur – il est à noter que les dépenses résultant uniquement de la collecte ou de la conservation de l'information au niveau des installations sans aucun autre partage d'information ne sont pas admissibles au financement de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité;
- les modifications mineures apportées aux immobilisations ou aux structures pour permettre l'installation d'équipement ou d'une infrastructure en rapport direct avec le projet;
- les frais d'un fournisseur de services d'information ou d'un conseiller technique;
- les coûts indirects se rapportant directement à la conception et à la mise en œuvre du projet jusqu'à concurrence 50 % du montant total réclamé qui est admissible;

- le financement total demandé sous la forme d'apports en nature ne peut pas dépasser 50 % des coûts maximums admissibles d'un projet financé dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.
- les premiers coûts de formation liés à l'achat de nouveaux équipements ou à des procédures se rapportant directement à la mise en œuvre du projet;
- les coûts de communications internes liés au projet, parmi lesquels les documents de formation, les vidéos, les dépliants, la conception d'un site Web, etc.;
- les premiers coûts associés à la mise en œuvre de la traçabilité (p. ex. la première inscription auprès de GS1 afin d'obtenir un préfixe unique pour la compagnie);
- les coûts de projet liés au soutien ou à la gestion du système d'information (p. ex. du personnel spécialisé dans le projet, un fournisseur de services d'information) – il est à noter que ce soutien se limite à la durée du projet; le demandeur doit présenter un plan de pérennité du projet au terme du financement du projet;
- d'autres activités considérées comme étant admissibles avant d'être réalisées en fonction des évaluations de projet du MAAARO.

Les dépenses et activités exclues comprennent notamment :

- toutes les dépenses engagées avant le 15 mars 2011;
- les coûts liés aux activités quotidiennes d'une exploitation ou d'un organisme;
- les coûts pris en charge par un autre programme provincial, fédéral, ou municipal de partage des coûts ou de subvention (p. ex. l'Initiative de salubrité et de traçabilité des aliments, l'Initiative de traçabilité des encans de bétail, ou le Programme d'infrastructure sectorielle de traçabilité canadienne, un accord de paiement de transfert avec le MAAARO);
- la TVH, la taxe sur la valeur ajoutée, ou d'autres articles pour lesquels un remboursement ou une remise a été accordé;
- les coûts permanents de traçabilité (p. ex. l'achat d'étiquettes, les frais de renouvellement du GS1);
- les coûts liés au respect des exigences réglementaires;
- les études de marché (p. ex. sur un produit, un secteur, la clientèle);
- les frais engagés par les partenaires de la chaîne de valeur situés à l'extérieur du Canada;
- les frais liés à la planification et à la constitution d'une chaîne de valeur (p. ex. la facilitation ou la coordination des partenaires, les ententes, la planification des activités)
- des essais scientifiques;
- la recherche et le développement d'aliments et de boissons;
- le développement de la capacité de production;
- la création de bases de données nationales pour les associations sectorielles;
- les dépenses résultant uniquement de la collecte ou de la conservation de l'information au niveau des installations sans aucun autre partage d'information ne sont pas admissibles au financement de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Partie B : COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE DEMANDE

Il est important de préciser que le fait de ne pas remplir un formulaire de demande intégralement ou avec exactitude occasionnera des retards dans son traitement, son examen et son approbation, et pourrait donner lieu à l'irrecevabilité d'une demande de financement. Veuillez lire attentivement chaque section du formulaire de demande et vous référer à cette partie du guide pour obtenir de l'aide. En cas d'omission, d'erreur ou d'incohérence entre le présent guide et le formulaire de demande, c'est ce dernier qui l'emporte. Vous pouvez obtenir une aide supplémentaire auprès du MAAARO en composant, sans frais, le 1 877 424-1300 ou en envoyant un courriel à TFI.omafra@ontario.ca.

Section 1 – Parlez-nous de vous

Coordonnées

Veillez préciser votre méthode et votre langue de communication préférées.

Veillez cocher la case correspondante pour indiquer si le principal demandeur est un organisme sectoriel ou un partenaire de la chaîne de valeur. Veuillez consulter la Partie A : Information sur le programme – « Qui peut présenter une demande? » et le « Glossaire des termes » dans le présent guide pour obtenir un complément d'information sur les demandeurs admissibles.

Veillez fournir des coordonnées complètes et exactes.

Pour le projet d'un organisme sectoriel, le principal demandeur d'un organisme sectoriel doit fournir son numéro de l'Agence du revenu du Canada (numéro de TVH).

Veillez énumérer le nom de tout le personnel du MAAARO avec lequel vous vous êtes entretenu au sujet de votre demande ou de votre projet.

Une fois la section 1 du formulaire de demande remplie, les demandeurs d'un organisme sectoriel devront remplir la section 3.

Pour les projets où le principal demandeur est un partenaire de la chaîne de valeur, veuillez lire complètement la Partie A du guide pour savoir si la chaîne de valeur remplit les critères d'admissibilité de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Le principal demandeur qui est partenaire de la chaîne de valeur doit fournir un numéro de l'Agence du revenu du Canada (numéro de TVH). Si vous n'avez pas de numéro de TVH, veuillez communiquer votre numéro d'inscription des entreprises agricoles (IEA) fourni par la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario ou le Syndicat national des cultivateurs en Ontario (tel qu'attribué par Agricorp) ou votre lettre de l'Indian Agriculture Program of Ontario. Dans le cas contraire, votre demande sera rejetée.

Veillez indiquer les raisons sociales, les coordonnées et le genre d'exploitation pour l'ensemble des codemandeurs. Au besoin, veuillez répertorier les autres codemandeurs sur une feuille distincte.

Une fois la section 1 remplie, les partenaires de la chaîne de valeur devront remplir la section 4 du formulaire de demande.

Section 2 – Parlez-nous de votre proposition de projet

Titre de la proposition de projet

Le titre du projet indiqué ici sera le nom du projet transmis au MAAARO.

Description du projet

La description du projet doit résumer le projet et comprendre notamment :

- Un bref aperçu du projet (Quel est l'objectif du projet?)
- Les raisons du projet (Pourquoi est-il nécessaire?)

- Quels sont les risques traités par le projet?
- Quelles sont les possibilités traitées par le projet?
- Quels sont les résultats de projet escomptés?
- Quelles seront les incidences possibles résultant du projet? Qui serait le plus touché?
- Quelle information sera partagée pour obtenir ces résultats?
- Quel sera le rôle du partage de l'information dans le projet?
- Comment le projet élaborera-t-il ou améliorera-t-il la traçabilité selon des normes nationales ou internationales?
- Comment contribuera-t-il à une meilleure gestion des urgences?
- Comment partagerez-vous les réussites de votre projet et vous assurez-vous un soutien constant des membres ou des partenaires?
- Comment assurerez-vous la pérennité du projet au terme de son financement par l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité?

Selon le cas, veuillez inclure des organigrammes et des schémas pour expliquer le système de traçabilité ou les réseaux de partage de l'information.

Section 3 – Réserve aux demandeurs d'un organisme sectoriel

Information sectorielle

Veuillez indiquer le nombre total de membres au sein de votre organisme et le nombre prévu de membres qui prendront part à la proposition de projet.

Veuillez expliquer comment vous encouragerez les membres à participer afin d'assurer le succès du projet :

- Comment commercialiserez-vous la proposition de projet?
- Comment communiquerez-vous les réussites aux participants du projet?
- Comment votre organisme fera-t-il preuve de leadership pour encourager la participation des membres?

Veuillez indiquer comment et à quel moment ou à quelle fréquence vous évalueriez la participation des membres au projet :

- Comment montrerez-vous les progrès accomplis vers l'atteinte de votre objectif de participation?

Section 4 – Réservé aux demandeurs de la chaîne de valeur

Chaînes de valeur

Les principaux demandeurs de la chaîne de valeur devront identifier tous les partenaires de la chaîne de valeur participant à la proposition de projet. Veuillez consulter « Qui peut présenter une demande? » et le « Glossaire des termes » dans la Partie A du présent guide pour vous assurer que votre demande correspond à la définition donnée à une chaîne de valeur et à des partenaires de la chaîne de valeur.

Veuillez fournir un aperçu de votre chaîne de valeur.

- S'agit-il d'une chaîne de valeur existante, ou d'une chaîne de valeur en création?
- De quelle manière les partenaires de la chaîne de valeur créent-ils de la valeur ajoutée pour eux-mêmes ou l'acheteur (les acheteurs) de leurs produits?
- Quel est l'avantage mercatique de ce partenariat?
- Comment la chaîne de valeur existante est-elle gérée ou comment le sera la nouvelle chaîne de valeur?
- Comment les avantages obtenus par la chaîne de valeur sont-ils répartis entre les partenaires?

Veuillez identifier tous les partenaires de la chaîne de valeur et en quoi consistent leurs rôles ou leurs responsabilités au sein de la chaîne de valeur.

- Comment chaque exploitation y contribue-t-elle et de quelle manière?
- Comment vos relations avec ces partenaires sont-elles différentes de vos relations d'affaires habituelles?

Veuillez cocher les cases restantes qui correspondent à votre chaîne de valeur (durée des partenariats de la chaîne de valeur, ventes annuelles et nombre total d'employés dans l'ensemble des installations).

Section 5 – Parlez-nous de votre capacité organisationnelle et de la manière dont vous gérez votre proposition de projet

Capacité organisationnelle, équipe de projet et ressources

Veuillez décrire votre équipe de projet et les moyens (présents ou proposés) qui vous permettront de mener à bien votre proposition de projet et de poursuivre votre projet. Cela pourrait comprendre notamment :

- une capacité organisationnelle générale pour mener à bien le projet;
- une expérience dans des activités semblables;
- des exemples de projets antérieurs couronnés de succès prouvant votre capacité à entreprendre ce projet;
- une expertise en gestion de projets;
- des connaissances et une expérience en matière de système de traçabilité;
- expertise ou capacité démontrée à gérer des projets GI/TI complexes;
- expérience en gestion financière;
- capacités administratives;
- ressources (humaines ou techniques);
- participation de l'industrie ou de spécialistes en traçabilité ou de sociétés d'experts-conseils en TI/GI;
- relations avec l'industrie ou le gouvernement;

- pérennité du système;
- rentabilité du système.

Veillez expliquer comment vous maintiendrez le système au terme du programme de financement.
Veillez expliquer comment vous assurerez la pérennité financière au terme du programme de financement.

Communications

Veillez expliquer brièvement comment vous communiquerez avec vos membres ou partenaires de la chaîne de valeur afin d'encourager leur participation et d'assurer le succès en obtenant les résultats énoncés dans la proposition de projet.

- Quel sera le rôle des communications dans la réussite de votre projet?
- Quel genre de communications sera utilisé?
- Quelle sera la fréquence des communications?
- Comment se déroulera la communication au sein du projet?

Identification des exploitations

Les membres de la chaîne de valeur et du secteur participant au projet devront avoir un numéro d'identification de l'exploitation validé qu'ils ont obtenu de l'Ontario Agri-food Premises Registry (registre des exploitations agroalimentaires de l'Ontario).

Veillez expliquer comment vous vous assurerez que tous les membres et les partenaires de la chaîne de valeur participant au projet ont un numéro d'identification de l'exploitation validé et à quelle fréquence vous évaluerez les progrès.

Exercice de traçabilité fictif

Veillez indiquer comment vous procéderez à un exercice de traçabilité fictif réussi qui prouve les capacités du système à retracer, à identifier et à contenir tous les animaux, végétaux ou produits infectés ou dangereux dans un délai de 48 heures. Veillez expliquer comment vous quantifierez cela et les documents que vous fournirez comme preuve de la réussite de l'exercice de traçabilité fictif.

Veillez vous référer à l'annexe 2 du présent guide pour obtenir plus d'information sur l'exercice de traçabilité fictif.

Section 6 – Parlez-nous de votre système d'information actuel

Système d'information actuel

Préalablement à la proposition de projet, que comprend votre système d'information actuel?

- Quels réseaux de partage de l'information ont été créés (le cas échéant)?
- Quelles technologies, quels composants matériels et logiciels constituent le système actuel? Comment le système est-il géré (à l'interne, par un fournisseur de services, etc.)?
- Quelle information est partagée avec les membres ou partenaires? Comment est-elle partagée? À quelle fréquence?

- Quelles permissions ou restrictions d'accès à l'information sont en place? Comment celles-ci sont-elles gérées et contrôlées?
- Quelle est la capacité du système pour identifier, suivre et localiser les animaux, végétaux ou produits en amont et en aval? Comment avez-vous évalué cette capacité?
- À quelles normes votre système actuel se conforme-t-il?
- Quelles sont les capacités dont dispose le système pour intervenir, au besoin, en cas d'urgence?

Selon le cas, veuillez inclure des organigrammes et des schémas pour expliquer le système ou le partage de l'information.

Section 7 – Expliquez-nous les avantages et les résultats de votre proposition de projet

Objectifs du projet

Veuillez énumérer trois objectifs de première importance pour la proposition de projet.

Veuillez expliquer les avantages attendus (p. ex. les objectifs à atteindre) découlant de la proposition de projet. Les avantages identifiés doivent être à court terme (p. ex. atteignables et quantifiables pendant le projet). Veuillez tenir compte de ce qui suit.

- La valeur économique du projet se concrétisera pour la chaîne de valeur ou le secteur par :
 - des ventes supplémentaires;
 - l'accès à de nouveaux marchés;
 - des économies de coûts.
- Quelles sont les améliorations à la capacité de gestion des urgences auxquelles contribuera le projet :
 - meilleure identification et meilleur confinement des risques;
 - meilleure modélisation et planification des simulations d'urgence;
 - plus grande efficacité des interventions d'urgence;
 - rétablissement plus rapide grâce au zonage et au ciblage des efforts de rétablissement.

Quels sont les avantages attendus à plus long terme (p. ex. au-delà de la durée du projet) et comment seront-ils quantifiés?

Avantages économiques

Veuillez fournir une description détaillée de chaque avantage économique à atteindre grâce à la proposition de projet. Les détails pourraient contenir ce qui suit.

- Pourquoi cela a-t-il été identifié comme un avantage économique?
- Comment avez-vous établi que cela sera un avantage?
- Que représentera cet avantage économique pour le secteur ou la chaîne de valeur?

Veuillez expliquer comment vous quantifierez les avantages économiques. Les sources d'information pourraient comprendre ce qui suit :

- rapports de ventes;
- analyses des coûts;
- registres de production;
- volumes et efficacités de production;

- plus grande protection économique de la chaîne de valeur ou du secteur.

Veillez expliquer comment la proposition de projet profitera à la province de l'Ontario, comme :

- une plus grande capacité de gestion des urgences;
- la création d'emplois;
- des investissements industriels accrus.

Section 8 – Dites-nous comment vous gérerez les enjeux et les risques

Veillez décrire les enjeux et les risques prévus qui sont susceptibles d'influencer la réussite du projet dans l'atteinte des résultats attendus. Veillez expliquer dans quelle mesure les enjeux ou les risques peuvent survenir et quels sont les plans ou les mesures qui seront mis en place pour les atténuer. Veillez vous concentrer sur les risques susceptibles de se produire, sur leurs incidences possibles sur la réussite du projet et comment vous supprimerez, atténuerez ou accepterez les risques. Il est important de réfléchir aux risques inhérents au financement, à la dotation en personnel, aux changements organisationnels, à la technologie, aux échéanciers, etc.

Section 9 – Dites-nous comment vous envisagez de mener à bien votre proposition de projet

Veillez vous référer à l'annexe 1 du présent guide pour obtenir des exemples de plan de projet.

Plan de travail du projet

Les renseignements ci-dessous doivent figurer dans le plan de travail du projet.

- Veillez énumérer chaque activité se rapportant à votre projet (n'oubliez pas d'indiquer votre exercice de traçabilité fictif comme une activité).
- Veillez fournir une courte description de ce en quoi consiste chaque activité.
- Veillez indiquer une date de début et de fin pour chaque activité. Les dates doivent apparaître par ordre chronologique et indiquer des délais réalistes et les étapes importantes des activités de projet.
- Les résultats attendus pour chaque activité (p. ex. ce à quoi elle aboutira, les changements dans le processus, les avancées technologiques, un meilleur partage de l'information, des partenariats).

Les coûts de chaque activité doivent être détaillés séparément dans la section 10 du formulaire de demande.

Section 10 – Dites-nous quels sont les coûts de votre proposition de projet

Il y a deux tableaux à remplir dans cette section.

Tableau de prévision de budget

Veillez indiquer tous les coûts admissibles et exclus qui se rapportent au projet (voir la Partie A : Information sur le programme – « Financement » dans le présent guide pour consulter la liste des dépenses et des activités admissibles et celle des dépenses et des activités exclues).

Le fait d'inclure les coûts qui ne sont pas considérés comme des dépenses et des activités admissibles dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité aide le MAAARO à évaluer la valeur intrinsèque du projet et contribuera aussi à élaborer de futures initiatives de financement.

Tableau de prévision des dépenses trimestrielles par exercice financier

Veillez remplir ce tableau en indiquant à quel moment les coûts seront engagés. Les coûts doivent être ventilés par trimestre pendant la durée du projet.

Autre financement public

Vous devez divulguer tout autre financement fédéral ou provincial reçu ou qui sera reçu en rapport avec le projet (p. ex. des fonds obtenus grâce à l'Initiative de salubrité et de traçabilité des aliments, à l'Initiative de traçabilité des encans de bétail, ou au Programme d'infrastructure sectorielle de traçabilité canadienne, à une subvention de paiement de transfert avec le MAAARO). Cela comprend le financement obtenu de programmes gouvernementaux et de paiements de transfert. Veuillez décrire le programme ou la source dont vous recevez des fonds, qu'il s'agisse du financement d'un projet ou d'un financement permanent ainsi que le montant total du financement qui devrait être accordé.

Cette information sert à s'assurer qu'il n'y a pas de duplication du financement. Le fait de ne pas divulguer un autre financement pourrait aboutir au rejet de la demande. Le MAAARO a le droit de partager l'information avec d'autres sources de financement afin de déterminer la conformité aux directives relatives au financement public, éviter la duplication du financement et s'assurer que le financement public de toute source ne dépasse pas 75 % du budget du projet approuvé dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Section 11 – Dites-nous comment vous envisagez de financer votre proposition de projet

Financement du projet

Veillez expliquer comment la proposition de projet sera financée, et assurez-vous d'y inclure ce qui suit :

- le financement provenant des codemandeurs, et les apports en numéraire et en nature;
- le financement provenant du secteur privé ou public, et les apports en numéraire et en nature;
- le montant demandé à l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité pour couvrir le reste des coûts de projet admissibles.

Apports en nature

- Seuls des organismes sans but lucratif peuvent faire des apports en nature. Il s'agit de ressources définies qui sont fournies par un bénéficiaire pour donner satisfaction, en tout ou en partie, à la part du projet qui revient au bénéficiaire. Elles ne sont pas achetées spécifiquement pour le projet et elles ne sont pas remboursables. Si le bénéficiaire n'avait pas accès à ces ressources, des déboursés seront requis par celui-ci pour les acheter et les payer (p. ex. main-d'œuvre, produits, équipements, affectation d'un bâtiment).
- Les demandeurs doivent identifier les apports en nature spécifiques qui sont apportés au projet sous la forme d'une part des coûts du projet et fournir une déclaration attestant de la disponibilité des apports en nature. Les vérifications financières porteront sur la valeur en nature indiquée pour le projet.
- Les coûts indirects doivent être identifiés dans votre demande initiale et approuvés à l'avance, sinon ils seront traités comme des dépenses exclues.
- Les apports en nature seront remboursés jusqu'à concurrence de 50 % du total des dépenses indirectes admissibles et le pourcentage sera fixé au cas par cas par le MAAARO.

Section 12 – Renseignements généraux sur la compagnie, confidentialité, consentement et liste de contrôle finale

Liste de contrôle finale

Avant de transmettre la demande, le principal demandeur doit remplir, en son nom et au nom des autres personnes morales, la liste de contrôle finale afin de s'assurer que la demande est complète et prête à être envoyée.

Déclaration du demandeur

Le principal demandeur doit signer, en son nom et au nom des autres personnes morales, et dater la section « Renseignements généraux sur la compagnie, confidentialité, consentement et liste de contrôle finale » pour que la demande soit complète. Il faut prendre soin d'accepter toutes les modalités énoncées à la section 12.

Partie C : Présentation d'une demande

Les demandes seront acceptées à partir de 9 h le 8 août 2011 jusqu'au 16 septembre 2011 à 17 h (HNE).

Les coordonnées pour la transmission des demandes sont les suivantes :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
Initiative d'infrastructure pour la traçabilité
1 Stone Road West, 5th floor
Guelph (Ontario) N1G 4Y2
Tél. : 1 877 424-1300
Télec. : 519 826-4332
Courriel : TFI.omafra@ontario.ca

Partie D : Ressources complémentaires

Vous pouvez obtenir d'autres conseils sur l'élaboration des plans de projet ou d'autres détails sur la façon de remplir le formulaire de demande en appelant, sans frais, le MAAARO au 1 877 424-1300, en envoyant un courriel à TFI.omafra@ontario.ca ou en consultant notre site Web à www.ontario.ca/tracabilite.

Partie E : Processus de sélection

Les demandes seront évaluées selon les critères d'évaluation de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité. L'évaluation des demandes se fait au cas par cas et tient compte de la concordance entre le projet et les priorités et objectifs de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité. Le MAAARO approuve les projets en fonction des critères de sélection.

Critères d'évaluation des projets des organismes sectoriels

Les propositions de projet des organismes sectoriels soumises au plus tard à la date limite seront évaluées en fonction des critères ci-dessous et, s'il y a lieu, d'autres propositions de projet liées à l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité :

- prise en compte du niveau de risque le plus élevé;
- faire en sorte que la meilleure capacité organisationnelle donne des résultats et assure le succès;
- constituer la plus importante contribution économique pour l'Ontario;
- démontrer un niveau élevé de réceptivité ou de préparation;
- afficher un soutien important des membres et une capacité organisationnelle ou des plans pour influencer le taux de participation des membres;
- pouvoir satisfaire aux normes nationales ou internationales;
- fournir le niveau le plus élevé de recours au levier économique;
- être conçus pour répondre aux possibilités de marché identifiables.

Critères d'évaluation des projets de la chaîne de valeur

Les propositions de projet de la chaîne de valeur soumises au plus tard à la date limite seront évaluées en fonction des critères ci-dessous et, s'il y a lieu, d'autres propositions de projet liées à l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité :

- prise en compte du niveau de risque le plus élevé;
- faire en sorte que la meilleure capacité donne des résultats et assure le succès;
- constituer la plus importante contribution économique pour l'Ontario;
- démontrer un niveau élevé de réceptivité ou de préparation;
- pouvoir satisfaire aux normes nationales ou internationales;
- fournir le niveau le plus élevé de recours au levier économique;
- être conçus pour répondre aux possibilités de marché identifiables;
- volonté démontrée de la part de tous les partenaires de partager l'information et d'accroître la valeur collective.

Partie F : Projets retenus

Le principal demandeur de projets retenus dont le financement est approuvé devra signer une entente de contribution (à savoir, un contrat) avec la province de l'Ontario. Nous recommandons vivement à tous les demandeurs d'examiner leur entente de contribution avec leur conseiller juridique avant de la signer. Un exemple d'entente de contribution sera affiché sur le site Web à l'adresse www.ontario.ca/tracabilite. En cas d'omission, d'erreur ou d'incohérence entre le présent guide et le formulaire de demande, c'est ce dernier qui l'emporte.

Tout principal demandeur qui signe une entente de contribution avec la province de l'Ontario est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile générale avec une couverture de 2 millions de dollars par sinistre. Cette assurance doit indiquer que la province (Sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Ontario et Sa Majesté la Reine du chef du Canada) est un autre assuré couvert par la police pendant toute la durée de l'entente et qu'elle contient les mentions spéciales figurant dans l'entente. Les principaux demandeurs retenus devront fournir un certificat d'assurance au MAAARO avant de signer une entente de contribution.

Exercice de traçabilité fictif

Les demandeurs retenus devront prouver la capacité de leur système de partage de l'information. D'ici la fin de la proposition de projet, vous devrez effectuer un exercice de traçabilité fictif afin de prouver la capacité du système à contribuer à l'identification, au suivi et au confinement de tous les animaux, végétaux ou produits infectés ou dangereux, et ce, dans un délai de 48 heures. Cette activité doit figurer dans le plan de travail du projet.

Veillez vous référer à l'annexe 2 du présent guide pour obtenir plus de détails sur les exigences relatives à l'exercice de traçabilité fictif et aux documents justificatifs requis.

Exigences en matière de présentation de rapports

Les demandeurs retenus devront remettre au MAAARO quatre rapports d'étape trimestriels ainsi que des rapports de prévision des dépenses pendant la durée du projet. Ces rapports trimestriels respecteront un modèle qui sera fourni avec l'entente de contribution signée au principal demandeur retenu. La non-production des rapports exigés occasionnera des retards dans le versement des fonds. Le non-respect des exigences en matière de présentation de rapports pourrait donner lieu, à la discrétion du MAAARO, à des conséquences plus graves, notamment à l'annulation du projet, à la réduction du financement accordé au projet ou au remboursement des fonds du projet.

Demande de remboursement

Les principaux demandeurs de projets approuvés recevront une trousse de demande de remboursement (contenant des formulaires de demande de remboursement) avec la copie de l'entente de contribution qu'ils auront signée. Il incombe au principal demandeur de communiquer avec les codemandeurs ou partenaires et de partager les fonds du projet, comme il convient, avec les autres organismes ou compagnies.

Les demandes de remboursement des coûts admissibles peuvent être transmises au MAAARO à tout moment pendant la durée du projet approuvé. Toutes les demandes transmises doivent comprendre des documents justifiant les dépenses de projet admissibles et approuvées qui ont été engagées. Les demandes de règlement doivent être accompagnées des copies des factures payées et des preuves de paiement. Cela concerne tous les coûts admissibles qui ont été consignés dans le budget de votre projet (section 10 du formulaire de demande). Le MAAARO ne peut rembourser au demandeur que les factures qui ont été acquittées.

Tous les postes figurant dans le budget du projet doivent pouvoir être justifiés à l'aide de documents vérifiables. Le cas échéant, le MAAARO se réserve le droit de demander des documents supplémentaires pour justifier les demandes de remboursement. Les paiements seront traités dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes et de tous les renseignements nécessaires. La TVH n'est pas remboursable dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Le paiement final sera assujéti à une retenue de 10 % payable lors de l'achèvement réussi du projet, de la tenue de l'exercice de traçabilité fictif, de l'évaluation de la performance du système, et de l'approbation du rapport final de projet.

Partie G : Autre information

Le MAAARO se réserve le droit de :

- supprimer ou modifier des irrégularités mineures dans les propositions reçues après notification du demandeur;
- rajuster ou corriger le coût ou les chiffres du coût avec l'accord du demandeur en cas d'erreurs pouvant être justifiées et documentées à la satisfaction du MAAARO;
- s'entretenir avec les demandeurs à propos de leur demande en vertu de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité et faire des choix selon les exigences prévues dans l'intérêt véritable de la province de l'Ontario;
- consulter les demandeurs et les orienter vers d'autres programmes administrés au niveau fédéral ou provincial où ils seraient mieux à même d'obtenir un financement ou de solliciter un financement supplémentaire;
- modifier le financement pour répondre plus adéquatement aux besoins des demandeurs et des secteurs agricoles, agroalimentaires et axés sur l'agriculture en Ontario en fonction des demandes reçues;
- proposer aux demandeurs un financement partiel d'un montant inférieur à celui sollicité dans les demandes transmises;
- changer les critères du programme dans des domaines spécifiques, dans l'objectif d'augmenter les chances de réussite du projet;
- mettre fin à l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

L'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité est administrée par le MAAARO. Les renseignements communiqués au personnel responsable de l'Initiative sont confidentiels, mais ils pourraient être divulgués par le MAAARO si ce dernier est contraint de le faire en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, sur ordonnance d'une cour ou d'un tribunal ou à la suite de procédures judiciaires. Les renseignements contenus dans la demande destinée à l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité pourraient être divulgués par le MAAARO dans le but de vérifier la compatibilité avec d'autres initiatives de financement provinciales et fédérales, administrées par le MAAARO, Agriculture et agroalimentaire Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou un agent de mise en œuvre tiers, pour s'assurer qu'il n'y a pas de duplication de financement ou vérifier le statut d'autorisation des établissements titulaires d'un permis provincial ou des installations enregistrées au fédéral.

Le MAAARO se réserve le droit d'obtenir des renseignements à des fins d'évaluation, d'appréciation, de contrôle, de vérification et de respect de la demande et des paiements effectués dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité.

Annexe 1 : Exemples de plan de projet

Exemples de projets possibles

Exemple de chaîne de valeur

En réponse à des demandes formulées par des consommateurs, le détaillant de « Muskoka Best » a demandé à trois partenaires de la chaîne de valeur de l'aider à concevoir un système de partage des renseignements de nature exclusive qui permettra aux clients, en balayant les codes de lot des produits ou en les saisissant dans un site Web spécialisé, de remonter la trace des produits alimentaires dans la chaîne agroalimentaire jusqu'au point d'origine, accordant ainsi des garanties supplémentaires de qualité et d'authentification des produits de la marque « Muskoka Best ». Cela consistera notamment à mettre en place d'autres partenariats avec 10 fermes et entreprises de transformation qui approvisionnent la marque « Muskoka Best ». Les activités comprennent :

- l'identification des renseignements courants recueillis et partagés par chaque partenaire commercial;
- l'identification des objectifs opérationnels à long terme et des mesures du succès;
- l'identification des renseignements devant être recueillis et partagés par chaque partenaire commercial pour appuyer les objectifs opérationnels;
- l'identification des étapes nécessaires pour combler les lacunes, et élaborer un plan de projet progressif;
- l'identification et l'élaboration de normes, de procédures, d'ententes, etc., pour contribuer à la collecte et au partage de l'information souhaitée;
- l'identification des exigences technologiques et des systèmes TI pour contribuer à la collecte et au partage de l'information;
- l'évaluation des possibilités de solutions technologiques et de solutions TI pour répondre aux besoins opérationnels identifiés;
- un projet pilote portant sur le système et le perfectionnement du plan de projet et des solutions identifiées;
- la mise en œuvre, l'évaluation et le perfectionnement continu du projet;
- l'évaluation du succès obtenu en procédant à une évaluation de la clientèle, en utilisant de l'information partagée pour améliorer les décisions opérationnelles et les décisions relatives à la chaîne de valeur, et la mise à l'essai du système lors d'un exercice de traçabilité fictif.

Exemple d'organisme sectoriel

L'Ontario Small Animal Alliance (OSAA) souhaite préparer son secteur aux exigences fédérales de traçabilité intégrale d'ici 2011. Cet organisme envisage d'améliorer le suivi des petits animaux de la ferme à l'abattoir en ayant recours à un système de saisie des données par IRF pour les transporteurs qui vont chercher les animaux à la ferme et les conduisent à l'abattoir. Grâce au fait de disposer d'un système d'entrée des données en temps réel dans chaque camion de transport, l'OSAA peut aussi améliorer le temps d'intervention en cas d'urgence en faisant un meilleur suivi des animaux et en consignnant leurs mouvements. Les activités comprennent :

- la cartographie et la quantification du nombre des animaux et de leurs mouvements entre la ferme et l'abattoir (directement, indirectement par des encans à bestiaux);
- l'identification des niveaux actuels des technologies servant à l'identification des animaux, à l'identification des exploitations et à la consignation des mouvements;
- la définition des objectifs du programme de traçabilité (p. ex. la possibilité de retracer l'origine d'un troupeau malade dans un délai de 48 heures);

- l'élaboration d'un plan de mise en œuvre progressif pour promouvoir la traçabilité intégrale auprès des membres du secteur (identification des animaux, identification des exploitations et consignation des mouvements);
- l'identification des exploitations grâce à l'Ontario Agri-food Premises Registry;
- l'identification des technologies pouvant satisfaire aux normes nationales ou internationales relatives à l'identification des animaux ainsi qu'à la saisie, la conservation et la transmission des données;
- l'évaluation des technologies relatives à l'identification des animaux et à la saisie, la conservation et le partage des données représentant la meilleure solution possible pour le secteur et pour chaque membre participant;
- la tenue d'un projet pilote et le perfectionnement des solutions technologiques proposées;
- l'élaboration, la mise à l'essai et la tenue d'un projet pilote portant sur les rapports obligatoires entre la saisie, la conservation, la transmission et le partage des données grâce à une base de données nationale sur les petits animaux;
- des systèmes pilotes de collecte et de partage de l'information sur les mouvements des animaux identifiés entre les exploitations identifiées;
- la formation des membres sur l'utilisation des technologies, et sur les rôles et les responsabilités.
- la mise en œuvre d'un plan sectoriel progressif;
- l'évaluation du succès du projet en évaluant les taux de conformité, la satisfaction des membres, la performance technologique, l'exactitude et la présentation rapide de l'information recueillie et partagée et de la performance du système en procédant à un exercice de traçabilité fictif.

Nota : Si des plans de traçabilité sectoriels existent déjà (p. ex. National Cattle Traceability Implementation Plan, North American Produce Traceability Initiative), les plans de projet de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité seront évalués dans le but de déterminer s'ils respectent les normes en vigueur et s'ils sont en accord avec les approches et les plans de mise en œuvre sectoriels.

Annexe 2 : Exercice de traçabilité fictif

Exercice de traçabilité fictif

Pour pouvoir bénéficier du financement offert dans le cadre de l'Initiative d'infrastructure pour la traçabilité, les demandeurs doivent pouvoir prouver que le système de traçabilité et les composants qui sont appliqués ont la capacité d'améliorer les interventions en cas d'urgence pour la chaîne de valeur ou le secteur. Afin de prouver que le système de traçabilité peut suivre efficacement les animaux ou les produits dans la chaîne de valeur ou au sein d'un secteur, les demandeurs doivent se livrer à un exercice de traçabilité fictif et fournir des documents justificatifs démontrant la capacité de partage de l'information et d'intervention lors d'une situation d'urgence.

Que faut-il faire?

Un représentant désigné du projet sera chargé de la tenue d'un exercice de traçabilité fictif. Cette personne :

- coordonnera l'exercice de traçabilité fictif auprès des demandeurs et des participants au projet;
- regroupera les documents justificatifs pour l'exercice de traçabilité fictif et s'assurera qu'ils ont tous été fournis :
 - les documents provenant du système de traçabilité qui contribuent au succès de l'exercice de traçabilité fictif;
 - les procédures de rappel ou la simulation de procédures de rappel et les documents pertinents qui démontrent la capacité du système à repérer 100 % des animaux, végétaux ou produits identifiés dans un délai de 48 heures;
 - les rapports, registres ou annexes produits par le système de partage de l'information;
- transmettra au MAAARO tous les documents justificatifs et complets pour l'exercice de traçabilité fictif dans le cadre du rapport final.

L'exercice de traçabilité fictif n'a pas besoin de prouver qu'il y a eu enquête sur la source d'un problème ou proposer des mesures correctives (p. ex. revoir les procédures sanitaires ou les questions de personnel). L'exercice ne devrait porter que sur la mise à l'essai du système de partage de l'information en permettant aux participants d'avoir accès à tous les renseignements pertinents concernant un numéro de lot ou de série de produits particulier, ou un animal particulier, et de les partager.

Chaîne de valeur — L'exercice de traçabilité fictif pour un demandeur de la chaîne de valeur doit prouver que 100 % d'un produit identifié peuvent être retracés, soit dans les détails du stock actuel ou de l'expédition ou de la vente, et que toutes les étapes connues de ce produit (intrants, production, entreposage, transport, manipulation) peuvent être communiquées par chaque participant dans la chaîne de valeur au coordonnateur désigné responsable de l'exercice de traçabilité fictif dans les 48 heures suivant la tenue de l'exercice. Pour les besoins de cet exercice, les numéros de lot de toutes les matières premières et des produits finis ainsi que l'information sur les exploitations et les mouvements doivent être répertoriés par chaque participant par rapport à l'objet du numéro de lot du produit identifié pour l'exercice.

Organisme sectoriel — Le système de traçabilité élaboré pour le secteur doit prouver qu'un animal ou un produit seul ou un groupe d'animaux ou de produits peuvent être retracés dans des exploitations inscrites et montrer l'ensemble des mouvements ou actions de cet animal ou de ce produit dans les 48 heures suivant la demande d'un représentant du secteur (p. ex. emplacement d'un chargement, destination, identification du camion).

Si vous souhaitez obtenir un gabarit pour procéder à l'exercice de traçabilité fictif, veuillez communiquer avec le MAAARO qui vous en remettra un correspondant à vos besoins.

Le MAAARO se réserve le droit de demander des documents ou des renseignements qui étayent l'information fournie par le demandeur pour l'exercice de traçabilité fictif.

Annexe 3 : Mesure de performance

Une mesure de performance est une information quantifiable qui sert de base fiable pour évaluer, au fil du temps, ce qui a été accompli, les changements qui ont été apportés ou la performance.

Les mesures de performance doivent se rapporter aux principaux objectifs du projet (section 7 du formulaire de demande) en démontrant comment les résultats à court et à long terme seront atteints, comment les avantages économiques seront obtenus, ou comment des améliorations ont été apportées au partage de l'information par la chaîne de valeur ou le secteur, grâce au système de traçabilité. Les données sont recueillies pendant toute la durée du projet et servent à étayer chaque objectif énoncé dans les mesures de performance.

Lors de l'élaboration des mesures de performance, il faut tenir compte de ce qui suit :

- la pertinence des données pour le projet et ses objectifs;
- la facilité d'accès, de recherche et d'analyse des données relatives à la mesure de la performance;
- le coût pour accéder, rechercher et analyser les données relatives à la mesure de la performance;
- la facilité de communication des résultats tirés des données relatives à la mesure de la performance.

Chaque activité que vous avez énumérée dans votre plan de travail (section 9 du formulaire de demande) se traduira par un résultat. Les résultats devraient avoir une mesure de performance qui pourrait être quantitative (p. ex. le nombre de nouveaux contrats) ou qualitative (p. ex. un nouveau rapport produit).

Vous trouverez ci-après des exemples d'objectifs opérationnels possibles et les mesures de performance correspondantes.

Objectif opérationnel possible	Mesure de performance correspondante
Améliorer la réactivité du système en cas d'urgence	Pourcentage des produits atteints retracés dans un délai de 48 heures
	Pourcentage des exploitations inscrites à l'Ontario Agri-food Premises Registry
	Pourcentage des membres du secteur se conformant aux normes nationales
Améliorer le suivi des produits du fournisseur de matières premières jusqu'au détaillant	Exactitude de l'information et moment choisi pour la recueillir afin de respecter les normes nationales
	Fiabilité du système de suivi des produits du producteur au consommateur
	Nombre de fournisseurs utilisant le nouveau système
Améliorer le service à la clientèle pour augmenter les ventes	Pourcentage des clients passant des commandes électroniques
	Pourcentage de réduction des commandes en retard
	Pourcentage des expéditions livrées dans les délais
	Pourcentage de croissance des entreprises clientes actuelles
Atteindre une capacité de fournisseur juste-à-temps	Pourcentage des commandes passées avec le nouveau système
	Pourcentage de comparaison des livraisons ponctuelles par rapport aux livraisons en retard
	Délai d'exécution de la commande raccourci
Constituer des partenariats entre fournisseurs	Nombre de fournisseurs offrant directement des services
	Enquête de rétroaction auprès des fournisseurs sur la satisfaction du système
	Nombre d'idées novatrices proposées par des fournisseurs pour améliorer le partage de l'information

Annexe 4 : IDENTIFICATION DES EXPLOITATIONS – Inscription de votre exploitation agroalimentaire

IDENTIFICATION DES EXPLOITATIONS EN ONTARIO

Le numéro d'identification de l'exploitation est un numéro d'identification unique qui est attribué à une parcelle de terrain associée à des activités agroalimentaires. En Ontario, les exploitations sont identifiées et inscrites à l'Ontario Agri-food Premises Registry (OAPR), c.-à-d. le registre des exploitations agroalimentaires de l'Ontario, qui vise à déterminer les endroits où des activités agricoles et agroalimentaires ont lieu dans la province.

INFORMATION REQUISE POUR OBTENIR UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Vous devrez identifier votre terrain avec exactitude, de préférence avec un :

Numéro du rôle d'évaluation (NRÉ) – votre numéro d'évaluation foncière de la Société d'évaluation foncière des municipalités

En l'absence d'un NRÉ, vous devrez fournir l'un des renseignements suivants :

Latitude et longitude – d'après un système de positionnement global

Adresse municipale – de l'exploitation à inscrire

Numéro de lot et de concession – de l'exploitation à inscrire

IL EST FACILE ET GRATUIT DE DEMANDER UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Étape 1 : Communiquez avec OnTrace pour obtenir votre formulaire de demande

- En ligne à www.ontrace.ca (en anglais seulement)
- Par téléphone (sans frais) : 1 888 388-7223

Étape 2 : Remplissez votre demande

Remplissez le formulaire de demande en ligne ou sa version imprimée. Tous les champs obligatoires doivent être remplis. Vous devrez expliquer les activités agricoles et agroalimentaires se déroulant dans l'exploitation.

Étape 3 : Envoyez votre demande à OnTrace

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec OnTrace.

VOS NUMÉRO ET CERTIFICAT D'IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Après avoir confirmé l'information relative à votre exploitation, OnTrace vous attribuera un numéro unique d'identification de l'exploitation (PID) et vous délivrera un certificat portant votre numéro d'identification.

VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION EST UNIQUE

Le numéro d'identification de l'exploitation est différent du numéro d'enregistrement des entreprises (p. ex. l'inscription des entreprises agricoles, les identificateurs de permis ou d'autres identificateurs d'entreprise) étant donné que chacun est rattaché à une parcelle de terrain particulière et non pas à une entreprise. Si le terrain est vendu ou que les activités agroalimentaires dans une exploitation identifiée changent, l'information contenue dans l'OAPR devra être mise à jour, mais le numéro d'identification de l'exploitation rattaché à cette parcelle de terrain ne changera pas.

Les numéros d'identification de l'exploitation peuvent aussi être rattachés à des numéros d'emplacement global par OnTrace pour les entreprises nécessitant des identificateurs internationaux uniques.

Pour obtenir plus d'information sur l'identification des exploitations, veuillez communiquer avec le Centre d'information agricole.

- En ligne à www.ontario.ca/maaaaro
- Par téléphone : 1 877 424-1300
- Par courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

Notes